

N° 2023-212
Domaine : 1.1

DECISION DU MAIRE

(Application de l'article L 2122.22 du Code Général Des Collectivités
Territoriales)

LE MAIRE de CARRY LE ROUET

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 qui définissent les conditions d'attribution des délégations du conseil municipal au Maire,

VU la délibération N° 2020-112 du 23 Juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal de Carry le Rouet a délégué, sans aucune réserve, à son Maire et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la proposition de la société QUALICONSULT Immobilier dont le siège social est situé 7-9 rue Jean Mermoz – 13008 MARSEILLE correspondant aux attentes de la collectivité et conforme à la réglementation en vigueur dans le cadre du futur chantier « Réhabilitation du bâtiment de la Police Municipale – 5 boulevard Philippe Jourde à CARRY LE ROUET »,

CONSIDERANT le devis de ladite société en date du 18 avril 2023 pour effectuer des repérages amiante, plomb et termites avant travaux sur l'immeuble de la Police Municipale – 5 boulevard Philippe Jourde – 13620 CARRY LE ROUET pour un montant de 4.020,00 euros HT (quatre mille vingt euros HORS TAXE) soit un montant total TTC de 4.824 euros (quatre mille huit cent vingt- quatre euros TTC) – engagement financier N° 722,

CONSIDERANT le devis complémentaire référence CP-CVT-2023-06 en date du 24 août 2023 concernant des repérages amiante concernant les annexes de l'immeuble comme suit =

- Intégralité du local 1 + plaques de toit du local 2, 3 et 4 (cabanon de la cour extérieure RDC à l'arrière du bâtiment et cabanon de la terrasse de l'appartement au R + 1) – missions TERMTVX/ AMITRAVAUX/ DIA PB TVX/ ANALYSE pour un montant de 1.080 euros HT, soit un total TTC de 1.296 euros TTC, non compris les analyses éventuelles =
- Analyse META = 35 euros HT/ l'unité
- Analyse MOLP = 35 euros HT/l'unité

DECIDE

ARTICLE 1 : Le Maire est autorisé à signer la présente décision avec la Société QUALICONSULT IMMOBILIER dont le siège social est situé : 7-9 rue Jean Mermoz – 13008 MARSEILLE, pour des missions (indiquées ci-dessus) dans le cadre du chantier de réhabilitation du bâtiment de la Police Municipale, 5 boulevard Philippe Jourde – 13620 CARRY LE ROUET, missions qui consistent en : repérage amiante avant travaux, la

recherche de plomb avant travaux de réhabilitation et restructuration relatif à la présence de termites avant travaux. L'intégralité du bâtiment compris les annexes : plaques de toit du local 2, 3 et 4 (cabanon de la cour extérieure RDC à l'arrière du bâtiment et cabanon de la terrasse de l'appartement au R + 1) – comme détaillé dans les devis référence 000252132300072 du 18 avril 2023, ainsi que le devis référence CP-CVT-2023-06 en date du 24 août 2023.

Si le besoin s'avérait nécessaire, le coût par unité d'analyses complémentaires se décomposerait ainsi, sans qu'il soit besoin d'émettre une nouvelle décision administrative, seulement un bon de commande pour l'engagement financier des prestations après repérage, comme suit :

- ANALYSE META 35 euros HT /l'analyse
- ANALYSE MOLP 35 euros HT/l'analyse

ARTICLE 2 : Les devis sont joints à la présente décision.

ARTICLE 3 : la dépense de 4.020 euros HT (soit 4.824 euros TTC) selon le devis du 18 avril 2023, ainsi que la dépense du devis référence CP-CVT-2023-06 en date du 24 août 2023 pour une dépense de 1.080 euros HT (soit 1.296 euros TTC), pour un total de 5.100 euros HT -cinq mille cent euros HT- (soit 6.120 euros TTC (six mille cent vingt euros TTC) sont prévues au budget principal de la commune 2023.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Trésorier Principal, Monsieur le Directeur des Services Techniques sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 5 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication. Cette saisine peut être faite : par voie écrite à l'adresse suivante :

Tribunal Administratif de Marseille
22/24 rue Breteuil
13281 MARSEILLE CEDEX 6

- par voie dématérialisée par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à Carry-le-Rouet, le 25 août 2023



Le Maire,

René-Francis CARPENTIER